

N° 2022-079

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS  
AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LA GRANDE PLAGNE**

L'an deux mil vingt-deux le 6 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 30 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENAL Murielle, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michèle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie (qui donne pouvoir à M. Spigarelli), PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme Maironi-Gonthier)

MM. TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique que l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) organise pendant l'été des activités culturelles nécessitant l'intervention d'un régisseur du 7 au 23 juillet 2022. Il a donc sollicité les Versants d'Aime pour la mise à disposition de son régisseur afin qu'il assure, pour son compte, un certain nombre de missions relevant de ses fonctions.

Il convient, pour lui donner satisfaction, d'établir une convention de mise à disposition entre Les Versants d'Aime et l'OTGP.

Le Président précise que cette convention définit le rôle de chacune des parties et notamment l'obligation pour l'OTGP de rembourser à la collectivité le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition (charges sociales et avantages sociaux compris) en fonction du service effectué pour son compte.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23

- nombre de votes « pour »
- nombre de votes « contre »

Accusé de réception en préfecture  
073-247300817-20220706-DEL2022-079-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu la demande formulée par l'Office du Tourisme de la grande Plagne,

EXPRIME son accord pour la mise à disposition d'un agent au profit de l'OTGP du 7 au 23 juillet 2022,

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités pour ce faire et à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'OTGP.

FAIT ET DELIBERE LE 6 JUILLET 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX